

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 2 décembre 2019 à 19h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Madame Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENTE

Madame la conseillère Sandra Girard

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Madame Lise Garon, mairesse

249-12-19 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'AJOUTER, à l'ordre du jour déposé, au point 7. « Affaires nouvelles » les sujets suivants :

- 7.1. *Appui à l'école Notre-Dame du Rosaire, prix Harfangs des Neiges*
- 7.2
- 7.3

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

***ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
Lundi 2 décembre 2019***

- 1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. *Exemption de lire et acceptation des minutes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019.*

4. ADMINISTRATION

- 4.1 *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de novembre 2019*
- 4.2 *Rapport de dépenses de la directrice générale*
- 4.3 *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 *Règlement sur la taxation 2020*

6. RÉOLUTIONS

- 6.1. *Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniers des membres du conseil municipal de Lamarche 2019*
- 6.2. *Accepter la dérogation mineure du 1 rue Fortin*
- 6.3. *Déposer la réclamation finale priorité IV au programme de la taxe sur l'essence de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018*
- 6.4. *Adjuger le contrat pour la patinoire saison 2019-2020 et 2020-2021*
- 6.5. *Adjuger le contrat pour le service de conciergerie pendant la période des Fêtes*
- 6.6. *Renouveler l'adhésion à la FQM*
- 6.7. *Demande afin de renouveler l'entente pour l'entretien et la réparation des chemins multiusages sur les terres du Domaine de l'État*
- 6.8. *Adhérer à Tourisme Saguenay Lac St-Jean*
- 6.9. *Constituer une réserve pour les APRIA 2019-2022*
- 6.10. *Nommer un représentant sur le Comité Propulsion*
- 6.11. *Mandater deux (2) élus à siéger sur le comité de négociation du projet de l'« emphytéose » du camping*
- 6.12. *Accepter la vérification ultrasonique annuelle du débitmètre selon les critères du MAMH*
- 6.13. *Adhérer au protocole d'entente entre la commission scolaire Lac St-Jean et la Municipalité de Lamarche*
- 6.14. *Appuyer la gouvernance de l'école publique*
- 6.15. *Suivi de la consultation de la commission scolaire Lac-Saint-Jean de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023;*
- 6.16. *Engager et nommer inspecteur municipal sur une base temporaire*
- 6.17. *Demande de réservation de salle pour le yoga*
- 6.18. *Demande de participation financière, Party de Noël*
- 6.19. *Demande de salle gratuite, Carnaval*
- 6.20. *Renouveler la participation financière de la Municipalité à la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma*

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1. *Appui à l'école de Notre-Dame-du-Rosaire, Prix Harfang des Neiges*

8. COURRIER

- 8.1 *Démission de Madame Andrée-Anne Boisvert*

9. RAPPORT DES COMITÉS

- 9.1. *MRC Lac St-Jean Est*
- 9.2. *Service Incendie*
- 9.3. *Rapport de la mairesse*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

250-12-19 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Myriam Lessard dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 novembre 2019 soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

4. ADMINISTRATION

251-12 -19 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de trente mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-huit sous (30 194.88\$). La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-treize dollars et trente-trois sous (191 193.33\$). Les salaires payés aux élus au montant de mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires bruts des employés au montant de seize mille deux cent trois dollars et soixante-deux sous (16 203.62\$) Les avantages sociaux partis employeur au montant de deux mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-six sous (2 793.56\$)

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de deux cent quarante-deux mille deux cent quarante-cinq dollars et trente-neuf sous (242 245.39\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6279 à 6303 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Ville d'Alma	5 400.00 \$
Bell Canada - Public Access	57.48 \$
Bureau Véritas Canada	304.68 \$
Mégaburo	433.47 \$
Cain Lamarre	1 056.34 \$
CMP Mayer Équipement	1 053.16 \$
Collects Coderr	97.73 \$
Duchesne Auto Ltée	355.81 \$
Environex	104.76 \$

Formule Municipale	252.84 \$
Lise Garon	100.00 \$
Martin Bouchard	57.40 \$
Mécalac	17.94 \$
MRC Lac-Saint-Jean Est	6 666.07 \$
Nicolas Jean	120.00 \$
Nutrinor énergies	732.77 \$
Potvin & Bouchard	141.18 \$
Réal Huot	2 144.85 \$
Puisatiers de Delisle	190.63 \$
Les Pétroles RL inc.	217.37 \$
Roger Boulianne	940.00 \$
Groupe Sanidro	6 526.52 \$
Sécuor	19.53 \$
Synergie Développement	862.31 \$
WSP Canada	2 342.04 \$

Total compte à payer: 30 194.88 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Bell Canada	54.21 \$
Hydro-Québec	342.59 \$
Hydro-Québec	164.63 \$
Bell Canada	128.55 \$
Entreprise Fortin Labrecque	4 599.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	37 941.75 \$
Test-Air & Sans bornes	117 960.90 \$
Gilles Boudreault	980.00 \$
Hydro-Québec	469.38 \$
Hydro-Québec	766.69 \$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.63 \$

Total comptes payés prélèvements bancaires 191 193.33 \$

Comptes à payer : 30 194.88 \$
Comptes payés : 191 193.33 \$
Total des salaires des conseillers : 1 860.00 \$
Total des salaires bruts des employés : 16 203.62 \$
Avantages sociaux partie employeur: 2793.56 \$
Grand Total : 242 245.39 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Le 2 décembre 2019

Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

252-12-19 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

FOURNISSEURS	MONTANTS (tx incl.)
Andrée-Anne Boisvert	58.48 \$
Tremblay Cie Ltée	173.70 \$
Excavation Multi-Projet	402.41 \$
Myriam Lessard	89.06 \$
Les impressions Promographe	1 294.46 \$
Saguenay Média	160.95 \$
SEAO Constructo	3.29 \$
Les pièces d'auto Ste-Geneviève	909.98 \$
Synergie-Développement	862.31 \$
Grand total:	3 954.64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

253-12-19 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

FOURNISSEURS	MONTANTS (Tx incl.)
Accès Soudure	91.80 \$
BMR Martel	55.73 \$
Grand total:	147.53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. AVIS DE MOTION

254-12-19 5.1. AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

Je soussignée Johanne Morissette, conseillère au siège # 1 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant le taux de taxation pour l'année 2020. (règlement # 2019-09)

Le projet dudit règlement est disponible immédiatement sur la table pour les citoyens présents et sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT 2019-09 – TAXATION 2020

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2020 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.03 \$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2020 sont établis comme suit :

• Aqueduc	160.00 \$
• Égout	185.00\$
• Ordures	220.00 \$
• Ordures saisonnières	110.00 \$
• Piscine	50.00 \$
• Permis de roulotte	200.00 \$
• Déneigement Lac Rémi	175.00 \$
• Déneigement Lac Miquet	275.00 \$
• Déneigement Place du Quai	175.00 \$
• Déneigement Bouchard	175.00 \$
• Déneigement Pointe Simard	125.00 \$
• Déneigement Dame Jeanne	175.00 \$
• Dén. Pointe Nature et Rang du Lac	125.00 \$
• Déneigement Lachance	125.00 \$
• Déneigement Île à Nathalie	175.00 \$
• Déneigement Secteur Morel	475.00 \$
• Déneigement Ch. De la Montagne	175.00 \$
• Déneigement rue du Domaine	125.00 \$
• Taxes ICI commerce	439.00 \$
• Taxes ICI fermes	288.00 \$
• Taxe voirie	65.00 \$
• Taxe enquête	81.07 \$
• Taxe «Au cœur du Village»	33.00 \$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences

isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. RÉOLUTIONS

255-12-19 6.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE 2019

CONSIDÉRANT QU'annuellement les membres du conseil doivent déposer au registre public leurs déclarations d'intérêts pécuniers en vertu de l'article 6 al.2 de *la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la greffière de la Municipalité reçoive les déclarations d'intérêt pécuniers dûment complétées des six (6) membres du conseil municipal de la Municipalité de Lamarche à la présente séance du conseil

Je confirme avoir reçu l'ensemble des intérêts pécuniers des membres du conseil municipal de Lamarche

Myriam Lessard, greffière, Municipalité de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

256-12-19 6.2 ACCEPTER LA DÉROGATION MINEURE DU 1 RUE FORTIN

CONSIDÉRANT, que l'article 7.6 du règlement de zonage 125-2007 exige que les bâtiments accessoires soient situés à une distance minimale de 7.6m de l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement de zonage 125-2007 exige que les bâtiments accessoires soient situés à une distance minimale de 3m du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été implanté à une distance de 3.97m de l'emprise de la voie publique ainsi qu'à une distance de 2.62m du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée se situe à 8,74m du garage et qu'aucun service municipal ne passe à moins de 5 m du garage;

CONSIDÉRANT QUE la gloriette est située à 2.56m du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté de déplacer le garage dû à la superficie et des dimensions de ce dernier, par contre, tant qu'à la gloriette celle-ci est facilement déplaçable;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame le conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure concernant le garage uniquement et que la gloriette soit déplacée en respectant le règlement de zonage 125-007 soit à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

257-12-19 6.3. DÉPOSER LA RÉCLAMATION FINALE PRIORITÉ IV AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU QUE :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

258-12-19 6.4. ADJUGER LE CONTRAT DE LA PRÉPARATION DE LA GLACE, DU DÉNEIGEMENT, ET DE L'ANIMATION DE LA PATINOIRE, SAISON 2019-2020 ET 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a reçu qu'une seule offre de service pour le contrat de la patinoire soit la préparation de la glace, le déneigement et l'animation d'une durée approximative de plus ou moins, treize (13 semaines) soit de la mi-décembre à la mi-mars

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

D'ACCORDER le contrat de la patinoire à l'entreprise Excavation Multi-Projet pour la saison 2019-2020 au coût de six mille (6 000\$) dollars taxes en sus

D'ACCORDER le contrat de la patinoire à l'entreprise Excavation Multi-Projet pour la saison 2020-2021 au coût de six mille (6 000\$) dollars taxes en sus

QUE les versements de ce contrat soient faits en trois (3) paiements soient ;

- Mi-décembre
- Fin janvier
- Mi-mars

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

259-12-19 6.5. ADJUGER LE CONTRAT POUR LE SERVICE DE CONCIERGERIE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a publié une demande d'offre de services auprès de la population de Lamarche pour assurer le service d'entretien de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule offre de service;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

D'ACCORDER le contrat d'entretien ménager à Madame Karine Tremblay au montant de 145\$ (taxes en sus) par ménage pour les mois de décembre 2019 jusqu'à la fin février et/ou début mars 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

260-12-19 6.6. RENOUVELER L'ADHÉSION À LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités est le porte-parole des municipalités locales et régionales confrontées à des défis qui exigent plus que jamais une représentation politique auprès des différents paliers de gouvernements;

CONSIDÉRANT QU'en étant membres de la Fédération, nous rejoignons un regroupement de plus de 1 000 municipalités et de MRC situées sur tout le territoire québécois qui ont sensiblement les mêmes préoccupations;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADHÉRER à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020 au coût de 1 115.79\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

261-12-19 6.7. DEMANDE AFIN DE RENOUVELLER L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DES CHEMINS MULTIUSAGES SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QU'il a un décret, un arrêté ministériel 2013-006, effectif depuis le 17 avril 2013 entre la Municipalité de Lamarche et le Ministère des Ressources naturelles pour l'entretien et la réfection des chemins du domaine de l'État suite à une résolution du conseil municipal de Lamarche portant la référence 239-09-12 du 7 septembre 2012 demandant l'autorisation de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins de l'État;

ATTENDU QUE les travaux autorisés sont : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossé et déneigement, que ces travaux doivent être réalisés conformément au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018 (en remplacement du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);

ATTENDU QUE la Municipalité pourvoira au financement des travaux et qu'elle peut, à cette fin, conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la présente autorisation a pris effet, lors de la parution dans la *Gazette officielle du Québec* soit le 1er mai 2013, 145^e année, n^o 18 et que celle-ci cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet;

ATTENDU QUE les chemins sous cette autorisation sont :

- **RANG DU QUAI** sur une longueur de 0.54 kilomètre

Terres Désignées (désignation au primitif)	
Canton de Rouleau	Rang Est du Lac des Habitants Lots 17-partie, 18-partie

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ –A- N 5 409 497 E 324 108	Point d'arrivée –B- N 5 409 995 E 324 270
--	--

- **CHEMIN DE L'ÎLE À NATHALIE** sur une longueur de 2.68 kilomètres

Terres Désignées (désignation au primitif)	
Canton de Labrecque	Rang 8 Lots 41-partie, 42-partie 43-partie, 44-partie, 45-partie 46-partie, 47-partie

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ –A- N 5 404 250 E 314 230	Point d'arrivée –B- N 5 405 946 E 312 868
--	--

- **CHEMIN DU LAC MIQUET** sur une longueur 2.95 kilomètres

Terres Désignées (désignation au primitif)	
Canton de Rouleau	Bloc D

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ –A- N 5 407 840 E 325 160	Point d'arrivée –B- N5 406 650 E 324 825
--	---

- **CHEMIN DU LAC RÉMI** sur une longueur de 2.73 kilomètres

Terres Désignées (désignation au primitif)	
Canton de Labrecque	Rang A, lot 1 Rang 9, lot 24-partie (sur une longueur de 70 mètres environ) Rang 10, lot-24 partie (sur une longueur de 100 mètres environ)

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ –A- N 5 405 900 E 319 847	Point d'arrivée –B- N 5 406 070 E 319 520
--	--

-
- **CHEMIN DU SECTEUR MOREL** sur une longueur de 8.01 kilomètres

Terres Désignées (désignation au primitif)	
Canton de Labrecque	Rang 9, lot 31-partie Rang 10, lot 31-partie
Canton de Rouleau	Bloc C, partie du Rang A, lots 12-partie, 13-partie, 13-1-7, 14 partie, 14-1-9, 14-2-3 15-partie, 15-1-5, 16-partie, 17-partie, 18-partie, 19-partie
Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :	
Point de départ –A- N 5 405 040 E 317 170	Point d'arrivée –B- N 5 410 550 E 324 950

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire cette entente afin de permettre à la municipalité d'entretenir lesdits chemins et d'ajouter une section dans le secteur Morel pendant la période hivernale pour permettre un meilleur accès et faciliter l'entretien à ce chemin du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, gestionnaire des TPI par le biais d'une convention de gestion territoriale (CGT) est favorable à cette reconduction;

ATTENDU QUE le MFFP n'a plus à émettre de décret relativement à cette nouvelle demande, mais plutôt à conclure une entente en vertu de la Loi et des règlements qui le gouvernent;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus la municipalité de Lamarche demandent au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de conclure une entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages mentionnés ci-dessus;

QUE la demande de la municipalité est transmise à la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Martin Bouchard.

Contre : 1 (Martin Bouchard)

Pour : 3

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

262-12-19 6.8. **ADHÉRER À TOURISME SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN POUR LE CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE le camping appartient à la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE le camping doit être positionné à l'échelle régionale et provinciale afin d'augmenter sa visibilité et l'achalandage de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à Tourisme Saguenay Lac St-Jean, la Municipalité aura des privilèges pour la promotion et la participation à des salons de plein air;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

DE DÉFRAYER l'adhésion à Tourisme Saguenay Lac St-Jean pour l'année 2020 au cout de 455.13\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

263-12-19 6.9. **CONSTITUER UNE RÉSERVE POUR L'ACHAT D'APRIA, SERVICE D'INCENDIE ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU SECTEUR NORD ANNÉE 2019 À 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a des ententes de services avec le Service d'incendie d'Alma ainsi qu'avec la Régie intermunicipale d'incendie du secteur Nord, pour une meilleure couverture de risque et que l'on procède annuellement à l'évaluation de l'état des équipements à renouveler pour offrir un service de qualité aux citoyens;

ATTENDU QU'il est fortement recommandé par les services incendies de faire l'achat de quatre (4) APRIA, système respiratoire, au coût de plus ou moins 11 500\$ par APRIA d'ici 2022 soit un montant représentant plus ou moins 46 000\$

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE les élus proposent de créer une réserve, pour chaque année financière 2019-2020-2021 et 2022 pour un montant de 11 500\$ annuellement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

264-12-19 6.10 **NOMMER UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ « PROPULSION » DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN EST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun représentant au comité « PROPULSION » de la MRC Lac St-Jean Est suite au départ de Mme Andrée-Anne Boivert;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est très actif et informe les participants sur l'avancement des projets d'ordre administratif ainsi que des propositions d'affaires du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil nomme Mme Annick Lachance sur le comité « Propulsion » de la MRC Lac St-Jean est;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

265-12-19 6.11 MANDATER DEUX (2) ÉLUS À SIÉGER SUR LE COMITÉ DE NÉGOCIATION DU PROJET DE L'«EMPHYTÉOSE» DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche prévoit la création d'un Centre-plein air multi-activités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Adhoc a retenu la formule d'une coopérative de solidarité pour la création de celle-ci et afin de finaliser le plan d'affaire de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Marina Tchitogama a besoin d'investissements importants pour sa mise à niveau et que la Municipalité n'a pas les liquidités nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne veut pas se départir définitivement du Camping et marina Tchitogama;

CONSIDÉRANT QUE la table Adhoc propose à la Municipalité de confier la gestion et le développement du Camping et marina Tchitogama à la future coopérative de solidarité via une emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE la table Adhoc propose la création d'un comité de négociation concernant cette proposition d'emphytéose

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

DE MANDATER la conseillère Johanne Morissette et le conseiller Martin Bouchard de représenter les élus sur le comité de négociations du bail emphytéotique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

266-12-19 6.12 ACCEPTER LA VÉRIFICATION ULTRASONIQUE ANNUELLE DU DÉBITMÈTRE SELON LES CRITÈRES DU MAMH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation annuellement de faire exécuter une vérification de l'exactitude de mesure par méthode ultrasonique du débitmètre conformément aux demandes du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'elle a l'obligation d'obtenir un rapport correspondant aux critères demandés par le MAMH pour le débitmètre et d'avoir en sa possession un certificat de conformité des systèmes de transmission;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de Sécäl Instruments Inc. pour faire la vérification annuelle ultrasonique au coût de plus ou moins 1000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

267-12-19 6.13. **PROTOCOLE D'ENTENTE D'HÉBERGEMENT ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC SAINT-JEAN ET LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

PROTOCOLE D'ENTENTE BILATÉRALE D'ENTRAIDE EN CAS D'URGENCE

ENTRE

La Commission scolaire
(partie de première part)
Ecole Notre-Dame-du-Rosaire
110, rue Principale, Lamarche
Jean-François Tadros, directeur
(Représentant)

L'organisation
(partie du deuxième part)
Municipalité de Lamarche
100, rue principale, Lamarche
Myriam Lessard, directrice
(Représentante)

ATTENDU QUE chacune des parties offre ses locaux pour accueillir temporairement les occupants de l'autre partie advenant un état d'urgence;

ATTENDU QUE cette entente prendra automatiquement effet lors de la déclaration d'un état d'urgence de l'une des parties;

ATTENDU QUE le lieu d'hébergement doit être disponible rapidement, chacune des parties doit :

- Accueillir les personnes présentes dans l'établissement en cas d'évacuation.
- Fournir les clés du bâtiment au représentant qui devra l'avertir dans les plus brefs délais si les locaux sont utilisés.
- Fournir le numéro d'urgence à rejoindre 418.481.2861 / 418.481.2760 /418.480.0323
- Rendre disponible un accès téléphonique pour les besoins en communication

ATTENDU QUE les réparations suite aux dommages pouvant découler de l'utilisation des lieux sont assumées par la partie requérant l'hébergement;

ATTENDU QUE l'entretien des lieux lors de l'hébergement est effectué par l'hôte, le requérant doit assumer les coûts reliés à l'entretien des lieux causés par sa présence;

ATTENDU QUE la surveillance et le contrôle de la population seront la responsabilité du requérant de l'hébergement

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la présente entente a une durée d'un an et prend effet lors de la signature. Deux mois avant la présente entente, les partenaires rencontreront pour discuter du renouvellement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

268-12-19 6.14 APPUYER LA GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'école publique est un bien qui appartient non pas aux utilisateurs de ses services, ni à ses employés et à ses gestionnaires, mais à l'ensemble des citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et redevables envers la population;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par le gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE tout projet de modification de la gouvernance du réseau des écoles publiques du Québec tienne compte des principes de gouvernance suivants :

- Une gouvernance de proximité, autant au niveau régional que local,

dans un esprit subsidiarité

- Une gouvernance représentative et imputable qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques;
- Une gouvernance partagée entre les représentants des citoyennes et citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire, et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire
- Une gouvernance élue qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'aux députés de la région;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise pour information à la MRC du Fjord et du Lac St-Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame la conseillère Johanne Morissette, commissaire à la Commission scolaire du Lac St-Jean signifie son intérêt. Elle s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote.

269-12-19 6.15. SUIVI DE LA CONSULTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC ST- JEAN DE SON PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023; CONSULTATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 déposé par la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.

ATTENDU QUE la municipalité désire maintenir le partenariat avec la Commission Scolaire pour le maintien des services à Lamarche;

ATTENDU QUE les données soumises au présent document sont vérifiées et que la Municipalité entérine celui-ci pour l'année 2020, qu'aucune notification n'est à signifier à la Commission scolaire Lac St-Jean;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve le plan répartition et de destination des immeubles pour l'année 2020-2023 de la Commission scolaire du Lac St-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame la conseillère Johanne Morissette, commissaire à la Commission scolaire du Lac St-Jean signifie son intérêt. Elle s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote.

270-12-19 6.16 ENGAGER ET NOMMER UN INSPECTEUR MUNICIPAL SUR UNE BASE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis le départ de l'inspecteur municipal, Monsieur Bryand Tremblay, en date du 25 octobre 2019, la municipalité n'est pas en mesure d'offrir le service d'un inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'il a eu deux ouvertures de poste, des recherches de stagiaires auprès de deux (2) collèges (Jonquière et Rosemont) offrant l'option en aménagement du territoire, qu'aucun candidat n'a été recruté pour occuper le poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'avoir comme officier à son service un inspecteur municipal et une directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des approches avec un inspecteur municipal à la retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'ENGAGER ET NOMMER de Monsieur Alain Gauthier, à raison d'au moins une journée semaine, soit les mardis, au taux horaire de 50\$ de l'heure ainsi qu'un montant de 30\$ pour les déplacements. Il assurera le suivi des dossiers de l'inspecteur et que la période d'embauche soit indéterminée et adoptable selon les dossiers en cours;

1. **QUE** M. Gauthier est nommé comme : Inspecteur municipal : il est le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (A-19.1 art. 119, par.7 et art.63, al 2) et conciliateur-arbitre désignée
2. Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r8,art.88)
3. Fonctionnaire responsable de l'application du règlement de captage des eaux souterraines (Q2,r 1.3, art.3)
4. Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de LCM (LCM, art.35)

QU'immédiatement après la période des Fêtes le processus d'embauche, de recrutement soit initié à nouveau auprès des collèges, des outils de recherche d'emploi, etc..

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Martin Bouchard.

Contre : 1 (Martin Bouchard)

Pour : 3

ADOPTÉE LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

271-12-19 6.17 DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLE -COURS DE YOGA

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'accès gratuit à la salle communautaire pour le déroulement de l'activité « cours de YOGA » et que les cours

auront lieu du début janvier à la fin mars 2020 inclusivement soit pour une durée de plus ou moins 11 semaines;

ATTENDU QUE la plage horaire est de 19h à 20h15 approximativement;

ATTENDU QU'aucune autre salle n'est disponible et fonctionnelle pour le déroulement de cette activité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE les élus acceptent que la salle soit disponible gratuitement pour les cours de yoga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

272-12-19 6.18 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande la part du comité organisateur de la soirée du 31 décembre afin de prendre à sa charge les frais du cocktail de minuit et les services de conciergerie

ATTENDU QUE cette soirée est très populaire pour les citoyennes et citoyens de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE les élus acceptent que seulement la salle soit disponible gratuitement au comité organisateur de la soirée du 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame la conseillère Lyne Bolduc se retire.

273-12-19 6.19 DEMANDE DE SALLE GRATUITE CARNAVAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une demande du Comité des Loisirs pour réserver la salle municipale, pour le carnaval qui se tiendra les 28 et 29 février 2020 ainsi que le 1 et 6 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE c'est une activité citoyenne de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le prêt de la salle municipale pour ces journées gratuitement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame la conseillère Lyne Bolduc se retire.

274-12-19 6.20 ACCEPTER LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE A LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA

ATTENDU QU'en avril 2017, le conseil municipal a accepté de participer financièrement à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour un montant annuel de quatre cent (400\$) sur une période de 5 ans soit 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021; résolution 68-04-17 en référence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

DE VERSER la somme de quatre cent (400\$) à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour les années 2019-2020-2021 tel qu'entériné en avril 2017 par le conseil municipal de Lamarche portant le numéro de résolution : 68-04-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1. Appui à l'école de Notre-Dame-du-Rosaire, prix Harfangs des Neiges

8.. COURRIER

8.1. Lettre de démission d'Andrée-Anne Boisvert

9. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1. MRC Lac St-Jean Est
- 8.2. Sécurité incendie
- 8.3. Rapport de la mairesse

*Monsieur le conseiller Martin Bouchard quitte la séance à 20H05.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h30

Fin de la période de questions : 20h10

275-12-19 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme les points ont tous été discutés

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la présence séance soit levée à 20h12

Je, soussignée madame Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

Madame Lise Garon
Mairesse

Madame Myriam Lessard
Directrice générale et secrétaire trésorière